

LA POSITION DES CHASSEURS FRANÇAIS SUR LE LOUP

Mars 2008

- 1 Les chasseurs français ne sont pas radicalement opposés au Loup et à sa présence sur notre territoire, au moins là où il s'est aujourd'hui durablement implanté, et dans le cas où son retour est naturel. Ils le reconnaissent comme un élément parmi d'autres de la biodiversité française. Pour autant, ils ne jugent pas nécessaire l'existence d'une population maximale telle que les seules potentialités écologiques le permettraient car des contraintes économiques et sociales sont aussi limitantes. Le loup a été un révélateur de la déprise humaine en montagne, il ne peut en devenir l'accélérateur. Le Loup doit lui aussi être soumis aux principes du Développement Durable, qui prescrivent l'équilibre entre les dimensions environnementales, socio-culturelles et économiques.
- 2 Cela étant posé, la position des chasseurs français exprimée ici est, sauf exception, principalement d'ordre cynégétique et concerne essentiellement la coexistence équilibrée entre le Loup et la chasse.

A NOUVELLE DONNE, NOUVELLE STRATEGIE : LA PLACE DU LOUP

- 3 L'état de conservation du Loup en France est désormais scientifiquement reconnu favorable, les textes internationaux sont donc respectés. Il n'y a donc plus nécessité absolue, tant biologique que juridique, d'améliorer encore davantage cet état de conservation, donc d'augmenter toujours les populations ou l'aire de présence. Les marges de manœuvre se sont ainsi élargies. En conséquence, l'objectif de gestion du Loup en France doit être redéfini dans ce nouveau contexte. Le loup n'a plus à être regardé comme une espèce en danger, comme une espèce nouvelle en France, mais comme une espèce en bonne santé et en expansion forte, tant en France qu'en Europe. En particulier la question de la stabilisation à la situation actuelle doit être posée au plus haut niveau.
- 4 Ainsi, pour les chasseurs français, l'objectif en terme d'effectifs de loups ne peut plus nécessairement être la course en avant de l'augmentation et de l'atteinte de la capacité d'accueil biologique. Cet objectif doit être revu à la modération pour se situer entre un minimum, qui est le seuil de viabilité de la population, et un maximum potentiel qui est la capacité d'accueil biologique, ceci afin de viser l'acceptation socio-économique à long terme par les populations locales («capacité d'accueil sociétale»). A contrario, si les effectifs devaient encore croître dans l'aire de présence actuelle, la transition vers une gestion des populations décentralisée à l'échelle d'unités de gestion à définir (gestion restant encadrée par des objectifs globaux et des principes de niveau supérieur) devra être envisagée, en application du principe de subsidiarité.
- 5 En terme d'aire de présence, l'objectif doit se limiter aux Alpes, au moins à moyen terme. Favoriser ou laisser s'étendre durablement le Loup au-delà du Rhône n'est pas souhaitable tant que l'impact du Loup sur les populations proies (ongulés notamment)

n'est pas mieux connu et évalué scientifiquement, sans oublier que, même s'il ne s'agit pas de questions strictement cynégétiques, la quasi-totalité des régions périphériques aux Alpes sont des régions d'élevage important, notamment bovin (Massif central, Bourgogne, Franche-Comté...). Ne créons pas ailleurs les mêmes problèmes que ceux qui ne sont pas encore complètement résolus et stabilisés dans les Alpes. De la même manière, laisser entrer le loup dans les Pyrénées (par l'Espagne entre autre) n'est pas davantage souhaitable. Les Alpes, avec leur population lupine en état de conservation favorable, suffisent à ce jour à la contribution française pour la conservation du loup en Europe. Il est encore trop tôt pour exporter « l'expérience » en dehors des Alpes.

- 6 A ce sujet, concernant les diagnostics actuels de colonisation naturelle du Loup basés sur des analyses génétiques (Pyrénées orientales, Massif central...), les chasseurs français demandent à ce que tous les loups détenus dans les « parcs à loups » et autres espaces de détention soient également caryotypés et comparés aux loups retrouvés « en nature ». Ils demandent également que tous les loups nés en captivité soient réellement inscrits sur un registre spécialement prévu à cet effet, soient tatoués ou « pucés », et que tout mouvement d'animal soit signalé.
- 7 Enfin, il est surprenant que la question du Loup et de la rage n'ait jamais été examinée au plus haut niveau dans le cadre de la définition de la politique Loup en France. Même si les risques sont *à priori* minimes, en particulier concernant la rage vulpine mais peut-être moins pour ce qui est de la rage canine, l'Etat ne devrait pas s'exonérer d'une évaluation précise du risque et d'une décision éclairée de sa prise en considération, ou pas, dans le plan national de gestion du Loup. Le principe de précaution doit aussi être pris en compte dans ce sens.
- 8 En résumé, la gestion des populations de loups ne peut plus demeurer uniquement réactive mais doit devenir plus proactive.

LE LOUP ET LES ESPECES GIBIERS

- 9 Les chasseurs français s'inquiètent de l'impact du loup sur les espèces gibier (ongulés) et notamment de l'augmentation potentielle de cet impact au fur et à mesure du développement de la protection des troupeaux domestiques et de son efficacité. Rappelons que ces espèces gibier entrent déjà pour 50 à 70% dans le régime alimentaire du Loup. Ils demandent à ce que cette problématique soit désormais intégrée au Plan d'action national sur le loup et aux débats du Comité national Loup. L'évolution des attributions aux Plans de chasse peut être un indicateur intégré à ce Plan d'action, avec des objectifs d'évolution qui lui soient associés et dont la gestion du loup devra tenir compte. Les chasseurs français, gestionnaires des espèces gibiers, trouvent normal de « laisser une part au loup », mais pas toute sa part (ou, pour être plus précis, pas une part indéfinie à la mesure d'une croissance non contrôlée des effectifs de loups), d'autant plus que l'équilibre naturel entre le prédateur et ses proies sauvages ne peut convenablement s'établir du fait de la présence de troupeaux de bétail domestique dans ces milieux naturels. Ils ne veulent pas voir progressivement anéantis les bénéfices de plus de 20 ans de leurs efforts de gestion. Ils s'inquiètent aussi des impacts indirects potentiels de la présence accrue de loups sur les autres espèces emblématiques des Alpes, comme le Tétraz-lyre par exemple, par les

risques d'enfrichement de certains alpages les plus sensibles à la pression du loup et le surpâturage qui en résulterait sur d'autres ; sans oublier l'impact des chiens de protection, qui se multiplient du fait des politiques mises en place, sur les lièvres variables, marmottes et galliformes de montagne, voire les ongulés.

Si le loup doit être maintenu dans un état de conservation favorable, il n'y a pas de raison pour les chasseurs français qu'il n'en soit pas de même pour les autres espèces de faune sauvage avec lesquelles le loup interagit, en particulier les espèces gibier.

- 10 De plus, ces problèmes sont multipliés quand, en plus du Loup, le Lynx est aussi présent, comme c'est désormais le cas dans la plupart des départements alpins.
- 11 En contrepartie de cette nouvelle menace pour le gibier et la faune sauvage, les chasseurs français demandent à ce que les politiques de gestion et d'aménagement du territoire et des habitats (sylviculture, agriculture, tourisme etc...) soient davantage infléchies pour la conservation et l'amélioration des populations de gibier. En particulier, que les pressions pour la réduction des espèces de gibier susceptibles de commettre des dégâts (ou à risques sanitaires) soient modérées.

LE LOUP ET LA CHASSE

- 12 Pour autant, les chasseurs français ne demandent pas nécessairement que le loup devienne une espèce chassable, même si sur le plan biologique une chasse raisonnée, encadrée et adaptée à la biologie de l'espèce ne serait pas contradictoire pour une espèce théoriquement protégée mais qui a vu sa situation considérablement s'améliorer et n'est plus menacée. En revanche, ils demandent que son statut juridique actuel (strictement protégé), tout en restant « protégé », soit assoupli en matière de régulation, notamment au titre de la prévention et par rapport à des objectifs cynégétiques et pas seulement économiques (élevage). Les SDGC pourraient apporter à cet effet la garantie d'objectifs cynégétiques raisonnables. La régulation doit cependant rester sous la responsabilité de l'Etat. Tout en restant dans ce contexte de régulation sous responsabilité de l'Etat, il serait intéressant d'envisager la possibilité de « céder » des journées de chasse au Loup à certains chasseurs, comme cela se pratique dans les Pays de l'Est, en les faisant accompagner de guides (de l'ONCFS ou de l'ONF) ou d'agents des Fédérations de chasseurs, étant entendu que l'intégralité des sommes éventuellement ainsi récoltées abonderait le budget destiné à indemniser les éleveurs et financer la protection.
- 13 Dans un tel contexte de gestion et de régulation assouplies, les risques d'actes de braconnage ou d'empoisonnement devraient être minimisés. Les Fédérations de chasseurs feront aussi valoir leur droit à se porter partie civile pour tout acte de cette nature, sans préjudice des éléments de l'instruction des dossiers.

En conclusion, loin de toute volonté d'éradication du loup, les chasseurs français, respectueux de la nature et de la biodiversité, prônent à l'égard du loup une position pragmatique, responsable, pondérée et équilibrée, où l'homme a aussi la liberté de déterminer sa propre place.